



ARRÊTE n° 2025-31

Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'allée des Genêts pour effectuer des travaux de rénovation de voirie

Le Maire de la Commune d'IRVILLAC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8è partie- signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2008 relatif à l'attestation de conformité et aux règles de mise en service des panneaux de signalisation routière temporaire ;
Vu la demande d'arrêté de circulation déposé par la société COLAS FRANCE pour effectuer des travaux de rénovation de voirie sur la Commune.

Considérant que ces travaux peuvent occasionner des risques d'accident de la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du vendredi 11 juillet 2025, 09h00, et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sur l'allée des Genêts sera interdite entre l'intersection de la rue de Poul Ar Goquet et la sortie du Lotissement Park Nevez, sauf pour les riverains et les services de secours.

Article 2 : Le stationnement sera également interdit sur cette portion de voirie.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société COLAS FRANCE.

Article 4 : Monsieur Le Maire et Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Daoulas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et sur site.

À Irvillac, le 08 juillet 2025

Le Maire,
Jean Noël LE GALL

Copie adressée à :

- société COLAS FRANCE
- Brigades de Gendarmerie de Daoulas et Plougastel-Daoulas

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

